

Convention de partenariat entre la ville de Metz et l'association Amodémacés

La ville de Metz, domiciliée 1 Place d'Armes 57000 Metz et représentée par Monsieur Dominique Gros, Maire de Metz ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 29 octobre 2009.

Ci-après désignée par « la collectivité »

Et,

Amodémacés, association déclarée à Metz sous le numéro 41019402100011 Dont le siège social est établi au 16 rue Graham Bell, représentée par le Dr Julien Melchior, agissant pour le compte de ladite association

Ci-après désignée par « l'association »

Vu que pour obtenir des résultats probants sur la mortalité par cancer du sein, il faut que le plus grand nombre de femmes de 50 à 74 ans effectuent tous les 2 ans une mammographie de dépistage

Vu qu'à l'échelle européenne, il est admis qu'il faut obtenir une participation au dépistage d'au moins 60% des femmes de la tranche d'âge concernée pour obtenir une réduction de la mortalité d'environ 20 à 25%

Vu qu'en France le taux de participation a atteint 50,8% en 2007 et 52,5% en 2008

Vu qu'en Moselle ces mêmes taux sont respectivement 37,8% et 39%

Vu qu'à Metz ces taux se sont établis à 28,4% en 2007 et 29,7% en 2008

Il est convenu ce qui suit :

art1 : la collectivité et l'association décident d'unir leurs efforts afin de sensibiliser toutes les femmes de plus de 45 ans au dépistage du cancer du sein

art2 : dans le cadre de la campagne nationale « Octobre Rose », l'association déploiera une campagne d'information et de sensibilisation dans le cadre d'une communication de masse vers les femmes de la tranche d'âge concernées ainsi que leur environnement (médecins, maris, enfants, amies). Le programme de communication élaboré pour « Octobre Rose » 2009 est le suivant :

- Envoi d'un courrier aux médecins généralistes, aux gynécologues, aux radiologues pour leur diffuser les outils de la campagne nationale édités par l'Institut National du Cancer
- Diffusion par le bulletin du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'une information sur le programme de dépistage organisé du cancer du sein en Moselle
- Envoi d'un courrier à l'ensemble des coiffeurs et esthéticiennes du département pour leur adresser deux exemplaires d'un roman photo
- Les établissements de santé, tous les organismes d'assurance maladie, la CAF, les UDAF sont également destinataires d'une affiche sur la campagne de communication nationale d'Octobre Rose
- Une affiche apposée sur les flancs d'autobus, et dans les panneaux des gares SNCF, dans les parkings de la Ville de Metz est créée par l'association. Un tirage particulier est réalisé à Metz avec les portraits de 4 femmes messines, pour l'affichage dans la gare de Metz et les parkings sous terrains de la ville
- Evènementiel à Metz : une semaine d'animation est organisée du 16 au 23 octobre, lancée par une conférence de presse le 16 octobre en présence de la collectivité et de l'association, qui se déroulera à « La place café » (lieu qui sera éclairé en rose à cette occasion). Un lâcher de ballons aura lieu place Saint Jacques le 17 octobre. Les restaurateurs de la place de Chambre mettront à disposition dans leurs salles de restaurant des flyers d'information sur le dispositif du dépistage du cancer du sein et proposeront un menu octobre rose à leurs clients.

Pour financer ces actions l'association assurera son propre financement y compris en faisant appel à du sponsoring.

Art3 : pour sa part, la collectivité déploiera une communication, en rapport avec celle développée par l'Amodémacés et ciblée vers les quartiers de la ville (affichages, distribution de documents accessible aux personnes de culture étrangère.).Le partenariat avec l'Amodémacés permettra de développer dans les prochaines années des actions plus significatives auprès de la population féminine des quartiers messins.

Les actions entreprises seront financées sur le budget municipal, la ville se réservant le droit de rechercher des financements auprès de partenaires. Des moyens d'accompagnement technique (publication sur les supports municipaux, mise à disposition de barrières ...) pourront également être mis en place à la discrétion de la collectivité

Art 4 : un programme annuel sera préparé conjointement par la collectivité et l'association dans le respect des contraintes de chacun

Art 5 : la présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra être dénoncée au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception

Art 6 : en cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différent à l'amiable. En cas de désaccord le tribunal Administratif de Strasbourg territorialement compétent sera saisi à l'initiative de la partie diligente.

AMODEMACES :

Le Maire de Metz :

ou son représentant

Monsieur Julien MELCHIOR

ou son représentant